

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 5 Juillet 1907

	PAGES
Conseil municipal :	
Syndicat des ouvriers faïenciers. — Subside pour Congrès	469
Baux :	
Location d'un hangar. — Rue d'Isly. ROBERT	469
Presbytères. — Location	470
Police administrative :	
Élections. — Sectionnement. Avis	463
Scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Vœu	468
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations.	439
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	472
Allocations journalières. Avis	473
Taxe militaire. Avis sur dispenses	475
Téléphone. — Réseau municipal. Fourniture de câbles. Marché LECLERCQ	490
Bâtiments communaux :	
Architectes. — Désignation	475
Bourse de Commerce. — Indemnités locatives.	477
Palais Rameau. — Chauffage. Adjudication	476
Groupes scolaires. — Construction. Adjudication	476
École Rollin. Travaux. Indemnité au Directeur	483
Établissement de Bains, rue des Sarrazins. Observations	437
Immeubles :	
Achat gratuit. — Angle des rues Sainte-Anne et Saint-Genois. ROUSSEAU	477
Rue Sainte-Anne. BUISINE.	478
Vente. — Rue Desrousseaux. DELEFOSSE.	478

	PAGES
Tramways :	
Ligne V. — Observations	495
Observations et vœux divers	496
Voirie :	
Vente de vieux métaux	479
Ouverture de rue entre la porte de Dunkerque et le pont de l'Hippodrome	458
Rue des Canonniers. -- Prolongement. Vœu	496
Réalisation d'alignement. — Rues Sainte-Anne et Saint-Genois. BUISINE et ROUSSEAU	477-478
Chemins vicinaux. — Classement des rues Abélard, du Pôle Nord et d'Emmerin. Avis sur enquête.	480
Chemin n° 13. Alignement. Avis sur enquête	481
Aqueduc. — Construction. Rue Cassini	482
Emprises. — Béthune, 50 (rue de). HAOLE et TILGE. Attribut. 26 francs	481
MOHA. Tableau. 40 francs	482
Tanneurs, 16 (rue des). TORCK. Tableau. 40 francs	481
Guillaume Werniers, 40 (rue). PACCOU. Tableau. 40 francs	481
Léon Gambetta, 173 (rue). BISMAR. Attribut. 42 francs	481
Neuve, 40 (rue). LECONTE. Vitrines. 110 francs	482
Pénitentes, 8 (rue des). NUTTE. Écusson. 9 francs	481
Plat, 23 (rue du). NOREILLE. Tableau. 42 francs	481
Tenremonde, 9 (rue de). LE BIGOT. Balcons. 20 francs	482
Pavages. — Fourniture de pavés. Marché. Société des carrières de Quenast	490
Adjudication. Société des granits porphyroïdes des Vosges. Réduction.	490
Rue Saint Étienne. Observations	497
Enseignement primaire :	
École Francklin. — Maîtres ouvriers. Observations	458
Écoles de l'État :	
École supérieure pratique de commerce et d'industrie de Lille. — Avis sur bourses.	483
DELOBEL, DELTONNE, TABARY	483
Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions	494
Bureau de Bienfaisance :	
Budget additionnel pour 1907	484
Hospices :	
Donation DESCAMPS. — Avis	484
Compte administratif pour 1906.	485
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budgets et comptes	485-486

	PAGES
Cultes :	
Presbytères. — Location	470
Finances :	
Budget pour 1908. — Dépôt	487
Alimentation :	
Abattoirs. — Épuration des eaux résiduaires	488
Distribution d'eau. Bains :	
Bains Lillois. — Tarif. Observations	486
Etablissement de bains, rue des Sarrazins. — Observations	487
Hygiène :	
Voitures d'ambulance. — Fourniture. Marché. BRETEAU	490
Cimetières :	
Vacations aux Commissaires de Police et Directeurs de cimetières. — Tarif	487
Police :	
Poste au Mont-de-Terre. — Vœu	495
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. — BLANCHARD	489
Services municipaux :	
Impressions. — Marchés. DUBAR et DEVOS.	490
Police. — Agent GUÉRARD. Traitement. Observations	495
Caisse des retraites :	
Octroi. — Veuve GOBERT	493
Police. — FIÉVET.	492
FREMAUX.	491
Gratifications. Indemnités. Secours :	
Octroi. — Veuve CIERKENS.	491
Police. — FIÉVET	492
FREMAUX	491
Jardins. — FRÉVILLE.	491



L'an mil neuf cent sept, le Vendredi cinq Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, PARMENTIER, DENEUBOURG, PICAVEZ, BERGOT, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, LELEU, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. COINTRELLE, FOUAN, DUFOUR, DESMONS, SAMSON, CORSIN, DUBURCO, VANDAME, GOBERT, GOSSART et MOURMANT, *qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.*

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Bains Lillois

—
Tarif

—
Observations

M. Deneubourg. — Au sujet des Bains Lillois, je vous prierai, Monsieur le Maire, de me faire savoir si vous êtes enfin d'avis de nommer une Commission d'enquête.

M. le Maire. — Depuis la dernière séance, cette Société m'a adressé son bilan qui accuse une perte, pour la dernière année, de quelques centaines de francs. L'Administrateur délégué demande que des modifications soient apportées au contrat passé avec la Ville, parce qu'il craint que les pertes actuelles aillent en augmentant. Nous avons répondu à cette Société que nous ne pouvions pas annuler une convention faite pour trente ans, la Ville n'ayant jamais garanti que cette exploitation procurerait des bénéfices.

Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du Président du Conseil d'Administration des Bains Lillois par laquelle il m'informe qu'après avoir examiné nos réclamations de très près, il prenait l'engagement de respecter scrupuleusement, dans l'avenir, les

conditions du cahier des charges. S'il n'en était pas ainsi — et je vous serais obligé de me signaler les nouvelles infractions dont vous pourriez avoir connaissance — nous serions les premiers à vous demander la nomination d'une Commission d'enquête.

M. Deneubourg. — La Société des Bains Lillois déclare, aujourd'hui, que les prix ne seront plus majorés à l'avenir; par conséquent mes observations antérieures étaient fondées. Il y a cependant d'autres raisons qui militent en faveur de la nomination d'une Commission d'enquête et que je ne peux faire connaître en séance publique pour que l'on puisse, le cas échéant, constater les infractions à la convention passée dans cet établissement. Il n'est pas admissible que cette Société continue plus longtemps à abuser de nos concitoyens comme elle l'a fait jusqu'à ce jour.

M. le Maire. — Je vous dirai que les déclarations que vous avez faites ici ne correspondent pas aux renseignements qui nous ont été donnés par cette Société.

M. Deneubourg. — Si j'ai demandé de nommer une Commission d'enquête, c'était précisément pour avoir des renseignements d'une autre source.

M. le Maire. — M. MINET m'a dit que le nombre de bains donnés aux enfants des écoles allait en augmentant d'année en année. C'est ainsi, qu'en 1897, il a été délivré 17.000 bains, alors qu'en 1906 le nombre des bains a atteint le chiffre de 51.000. M. l'Inspecteur primaire ajoute qu'il n'a jamais reçu de plaintes concernant la température de l'eau.

Je vous propose donc d'accorder un certain délai à cette Société pour exécuter la promesse qu'elle nous a faite de respecter ses engagements et si, dans quelques semaines, aucune amélioration ne se produisait, nous nommerions une Commission d'enquête.

M. Deneubourg. — Vous avez eu tort de ne pas la nommer plus tôt.

M. le Maire. — La question ne présente pas une gravité telle qu'on ne puisse attendre un mois.

M. Bergot. — En ce qui concerne l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, le rapport dit que M. DESURMONT s'est engagé à fournir gratuitement des eaux industrielles à la Ville. Existe-t-il un traité pour garantir cette promesse ?

M. Binauld. — A la suite de la démarche que j'ai faite auprès de cet industriel, j'ai obtenu la promesse qu'il nous livrerait des eaux dans la mesure du possible. D'autre part, le Service des travaux a compris dans son projet le matériel indispensable au chauffage de l'eau nécessaire à cet établissement de bains.

M. Duponchelle. — Contrairement à ce que prétend M. BERGOT, le rapport ne fait pas mention de la promesse de M. DESURMONT.

M. Bergot. — C'est peut-être M. BINAULD qui m'en avait parlé.

Bains
—
Établissement
de la
rue des Sarrazins
—
Observations
—

*École Franklin**Maîtres - ouvriers**Observations*

M. Beaurepaire. — M. BRACKERS d'HUGO pourrait-il me dire s'il a trouvé le moyen d'employer, pendant les vacances, les maîtres-ouvriers de l'École Franklin ?

M. Brackers d'Hugo. — J'ai toute une série de renseignements que je dois mettre en ordre, avant de vous les communiquer. En ce qui concerne les maîtres-ouvriers de l'École Franklin, votre question ne me paraît pas avoir de portée, en ce sens que le traitement de ce personnel fixé à 1.500 francs par an — sauf une exception — a toujours été payé sans retenue pour les mois de congé. Par conséquent, si on employait ces maîtres-ouvriers à des réparations dans l'atelier pendant les deux mois de vacances, il faudrait les rémunérer en supplément.

M. Beaurepaire. — C'est tout ce que je voulais savoir et, du moment que les maîtres-ouvriers toucheront intégralement leur traitement, je n'insiste plus.

M. Brackers d'Hugo. — Il n'a jamais été fait aucune retenue sur le traitement de ce personnel et il n'entre pas dans nos intentions de modifier cet état de chose.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DANIEL.

MESSIEURS,

1151
*Ouverture de rue
entre la porte
de Dunkerque et
le pont
de l'Hippodrome*

Dans la séance du Conseil municipal du 7 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet d'ouverture de rue entre la porte de Dunkerque et le pont de l'Hippodrome.

Le chemin existant est emprunté par nombre de nos concitoyens se rendant, soit à Canteleu, soit à Lambersart et qui raccourcit sensiblement la distance ; seulement il se trouve que ce chemin, irrégulier à certains endroits, est coupé par des fossés que l'on doit franchir sur des passerelles dont certaines même n'ont pas de garde-corps et qui rendent la circulation particulièrement dangereuse.

La rue projetée supprimerait ces dangers ; elle aurait en outre l'avantage de permettre la circulation des voitures et de faciliter le halage et le déchargement des bateaux.

L'opération ne serait pas très onéreuse pour la Ville, puisqu'elle se borne à un échange et une vente de terrains dans l'Avenue de l'Hippodrome.

En outre, il serait à souhaiter que la seconde partie de la route, partie comprise

entre le pont de l'Hippodrome et le pont fixe de Canteleu, soit également entreprise dans le plus bref délai possible.

Le Commission des Travaux a donc approuvé le projet et vous demande, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, autorise l'échange de 324 mètres carrés environ de terrain en bordure du chemin longeant la Deûle, contre pareille contenance, Avenue de l'Hippodrome.

Il autorise, en outre, la vente au prix de dix francs le mètre carré, de 635 mètres carrés environ de terrain Avenue de l'Hippodrome.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Votre Commission, dans sa séance du 13 juin, a examiné trois demandes de dérogation :

1^o M. LECONTE, négociant en chaussures, rue Neuve, invoque que M. le Préfet a accordé des dérogations à tous les négociants, marchands de confections du Centre de la Ville, qui tous ou presque tous vendent également de la chaussure.

Il est bien certain que l'interprétation très favorable donnée actuellement à la loi, ou du moins à certaines de ses dispositions, permet à un grand nombre de Commerçants d'échapper à l'obligation du repos dominical.

Mais, peut-on refuser à M. LECONTE une dérogation accordée à des commerçants similaires ? Votre Commission ne l'a pas pensé.

Elle vous propose donc un avis favorable.

2^o M. MERLOT, marchand d'articles de fantaisie, rue de Béthune, 48, demande la dérogation A. Il prétend que son commerce s'exerce plus particulièrement le dimanche

Votre Commission n'a pas pensé que cette raison fût suffisante : M. MERLOT peu d'ailleurs tenir sa maison ouverte le dimanche, en s'astreignant à faire lui-même la vente.

Elle vous propose donc un avis défavorable.

3^o Même proposition, en ce qui concerne la demande de M. BOMART, blanchisseur de linge, rue du Tiers-État, 2. La nécessité pour le pétitionnaire de faire travailler le dimanche matin n'a pas paru suffisamment démontrée à votre Commission.

1164
Repos
hebdomadaire
—
Avis
sur dérogations
—

M. Deneubourg. — Je suis étonné de voir accepter une dérogation en faveur d'un commerçant, alors qu'on la refuse à un autre. M. le Maire nous disait dernièrement que, personnellement, il était hostile aux dérogations et que s'il donnait un avis favorable à quelques demandes, c'est parce que la Préfecture avait accordé d'office certaines autorisations de travailler le dimanche, malgré l'avis contraire du Conseil municipal. Dans ces conditions, la loi du repos hebdomadaire n'existe plus et c'est dès le début que toute demande de dérogation aurait dû être rejetée.

M. Parmentier. — Il a paru à votre Commission que nous devons nous baser sur les décisions prises par l'autorité administrative supérieure. Or, le Conseil d'État a accordé des dérogations qui avaient été refusées par des municipalités et notamment à un marchand de confections établi à proximité d'un marché. C'est cette décision qui nous a amenés à donner un avis favorable à la demande de M. BAREZ et M. le Préfet du Nord, sans attendre l'avis du Conseil municipal, a accordé la dérogation à tous les marchands de confections du centre de la Ville. Or, quelques-uns vendent de la chaussure.....

M. Deneubourg. — La maison Leconte Collette n'emploie que des femmes....

M. Parmentier. — Ce n'est pas la question qui nous occupe en ce moment. Quelques marchands de confections vendant de la chaussure, M. LECONTE COLLETTE a sollicité une dérogation, en prétextant, avec raison, que des commerçants vendant le même article que lui étaient autorisés à travailler le dimanche. Nous sommes donc obligés de tenir compte de son observation et de l'avis de l'autorité administrative. Mais, toutes les fois que nous ne sommes pas liés par des décisions de l'autorité administrative supérieure, nous respectons le principe admis par le Conseil municipal, c'est-à-dire l'application autant que possible du repos dominical.

M. Deneubourg. — Je remarque qu'il y a deux poids et deux mesures, puisque vous accordez une dérogation à une maison importante et que vous la refusez à de modestes travailleurs, les blanchisseuses, par exemple.

M. le Maire. — Je proteste énergiquement contre cette allégation que nous n'avons pas le même souci des intérêts des petits commerçants que des gros.

M. Deneubourg. — Comme vous le savez, je suis partisan absolu du repos hebdomadaire, mais à la rigueur, je comprendrais plutôt que vous accordiez une dérogation aux blanchisseuses pour leur permettre de repasser et de reporter le linge de l'ouvrier qui n'a pas le moyen d'avoir une garde-robe très fournie.

M. le Maire. — Il s'agit, en l'espèce, d'un rapport de Commission sur lequel les Conseillers peuvent se prononcer suivant leurs vues, car nous n'avons dans cette question aucun parti pris pour favoriser telle ou telle maison.

M. Deneubourg. — Ce n'est pas parce que l'autorité supérieure ne respecte pas la loi votée par le Parlement que nous devons l'imiter ; de deux choses l'une : ou nous devons accorder à tout le monde les dérogations sollicitées, ou nous devons les refuser. Toutefois, il est évident que nous n'aurions pas actuellement toutes ces discussions si le Conseil n'avait pas commencé à prendre en considération certaines demandes.

M. le Maire. — Vous désirez qu'il soit donné un avis favorable à toutes les demandes de dérogation ?

M. Deneubourg. — J'étais d'avis, au contraire, de repousser toute autorisation de travailler le dimanche, mais puisque des exceptions ont été faites, j'estime que nous devons maintenant accorder la même faveur à tous les commerçants.

M. le Maire. — Le jour où M. le Préfet a admis certaines dérogations, nous avons été amenés à le suivre dans cette voie pour que nos concitoyens soient traités sur le même pied d'égalité.

M. Picavez. — Je voterai contre l'avis favorable que vous proposez pour M. LECONTE COLLETTE, parce que je suis partisan de l'application stricte de la loi sur le repos hebdomadaire.

M. le Maire. — Je partagerais votre avis, s'il n'y avait aucune exception ; mais je ne comprends pas une loi applicable aux uns et pas aux autres.

M. Picavez. — Il y a belle date que cette loi n'existe plus.

M. Beaurepaire. — Bien des petits commerçants ont obtenu une dérogation qui serait refusée à d'autres.

M. Deneubourg. — Le mieux serait de nous désintéresser de ces demandes de dérogation en ne donnant aucun avis.

M. le Maire. — Nous pouvons revenir, si vous le voulez, à notre ancienne formule.

M. Desmettre. — La Presse a signalé qu'une délégation du Syndicat des employés de commerce s'était rendue auprès de M. le Préfet, pour l'entretenir de la loi sur le repos hebdomadaire et, si j'en crois le compte rendu des journaux, le Préfet aurait déclaré que c'était le Conseil municipal qui avait commencé à accorder des dérogations. Il faudrait que nos concitoyens soient éclairés sur ce point.

M. Liégeois-Six. — Si vous voulez revoir les procès-verbaux de nos séances, vous constaterez que ce n'est pas nous qui avons inauguré le principe des dérogations.

M. Deneubourg. — C'est vous le promoteur de la première dérogation qui a été accordée.

M. Liégeois-Six. — Je les vote toutes.

M. le Maire. — Il est inutile de prolonger plus longtemps cette discussion. Si le Conseil le veut, nous pouvons nous rallier à la proposition de M. DENEUBOURG, qui consiste à donner un avis favorable à toutes les demandes de dérogation.

M. Picavez. — Vous êtes responsables de la situation actuelle et vous avez atteint le but que vous cherchiez.

M. Liégeois-Six. — La première demande de dérogation a été formulée, ne l'oubliez pas, par une société coopérative de charbon de Moulins-Lille avec laquelle votre parti a des accointances et c'est le Préfet qui l'a accordée. Dans ces conditions, nous avons estimé que tous les marchands de charbon de Lille devaient bénéficier de la même faveur.

M. Picavez. — Nous n'avons aucun rapport avec cette société.

M. le Maire. — C'était une première entorse donnée à la loi.

M. Baudon. — Pas du tout, puisqu'elle prévoit des dérogations.

M. Deneubourg. — Si la loi est mal faite, nous ne sommes pas obligés de l'appuyer de notre vote.

M. le Maire. — Il y a quelques jours, le Conseil d'État a annulé deux décisions du Préfet du Nord, parce qu'il n'avait pas été assez large dans l'octroi de ces dérogations.

M. Debierre. — Je suis de l'avis de la Commission, en ce qui concerne les blanchisseurs, parce qu'il me semble que les raisons invoquées sont valables ; mais je ne partage pas sa manière de voir en ce qui concerne le marchand de chaussures, M. LECONTE COLLETTE, pour la raison que tous les commerçants vendant cet article devront ensuite être traités de la même façon. Par conséquent, je voterai donc contre toutes les dérogations sollicitées aujourd'hui.

Les demandes de dérogation présentées par M. LECONTE COLLETTE, MERLOT et POMART, successivement mises aux voix sont rejetées.

M. Bergot. — Un avis favorable émis par la Commission ayant été repoussé, je demande que celle-ci soit supprimée.

M. Picavez. — Il serait plus simple de décider, pour l'avenir, que toutes les demandes recevront un avis défavorable.

M. Baudon. — Je ne suis pas de cet avis ; j'estime que nous devons interpréter la loi dans le sens le plus large, comme M. le Ministre en a d'ailleurs exprimé le désir.

M. Picavez. — Je voterai toujours contre toutes les demandes de dérogation ; ce sera le contraire de M. LIÉGEAIS-SIX.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1907, une enquête a été ouverte à la Mairie, du 5 au 12 mai dernier, au sujet de deux vœux sur le sectionnement électoral de la Ville de Lille, présentés au Conseil général, l'un par MM. BINAULD et SCRIVE qui proposent six sections, savoir :

1 ^{re} section : Cantons Centre et Sud-Est	9 Conseillers.
2 ^e section : Cantons Nord et Ouest	5 Conseillers.
3 ^e section : Canton Nord-Est	5 Conseillers.
4 ^e section : Canton Sud	7 Conseillers.
5 ^e section : Canton Sud-Ouest	6 Conseillers.
6 ^e section : Canton Est	4 Conseillers.

l'autre par M. DANCHIN qui propose trois sections, savoir :

1^{re} section : comprenant la partie urbaine, c'est-à-dire les cantons Centre, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Nord et Ouest ;

2^e section : se composant spécialement de l'agglomération de Saint-Maurice, canton Nord-Est.

3^e section : réservée à l'agglomération de Fives, canton Est.

A l'enquête, il a été déposé 64 pétitions portant 1.993 signatures en faveur du sectionnement, de plus 70 électeurs sont venus appuyer individuellement ce mode de consultation, soit au total 2.063 avis en faveur du sectionnement, tandis qu'il a seulement été déposé, en faveur du scrutin de liste, quatre pétitions signées l'une par 16 électeurs et les trois autres par des présidents de cercles qui déclarent représenter 1.372 électeurs.

Il est certain que les électeurs n'ont pas montré beaucoup d'empressement à faire connaître leur avis, mais il est néanmoins de notre devoir de constater que la majorité des avis exprimés est en faveur du sectionnement.

C'est dans ces conditions que nous prions le Conseil d'émettre l'avis réclamé par M. le Préfet.

M. Picavez. — MM. les Conseillers généraux ici présents ont, il y a quelques années, réclamé le rétablissement du scrutin de section, puis après, le scrutin de liste. Ce mode de votation n'a pas encore fonctionné, qu'ils demandent à nouveau le scrutin

1165
*Sectionnement
électoral*
—
Avis
—

de section. En vérité, il faudrait que les membres du Conseil général soient bien incohérents dans leurs décisions pour vous suivre dans cette voie.

M. Baudon. — C'est la mode.

M. Picavez. — Mais l'incohérence de ces demandes successives de changement dans la façon de voter n'en subsiste pas moins. Cette observation n'a pas pour but d'expliquer une décision que nous pourrions prendre sur cette question. Peu nous importe, en effet, le mode de votation employé, puisque nous sommes certains d'arriver, l'année prochaine, à l'Hôtel de Ville en majorité. Nous ne prendrons donc pas part au vote que vous allez émettre, parce que nous considérons que les Conseillers généraux ne peuvent accepter votre proposition pour la raison que, l'année prochaine et les suivantes, vous pourriez leur demander de nouvelles modifications.

M. Binauld. — Je tiens d'abord à protester contre le rôle que M. PICAVEZ prête à certains conseillers généraux ; son ami, M. DEVERNAY, a traité la majorité de girouette, lorsqu'elle s'est prononcée pour le scrutin de liste, alors que nous votions avec lui le sectionnement. D'autre part, j'ai, dans un dossier, une lettre écrite par un membre du Conseil général, dont le rôle est prépondérant dans le bureau qui s'occupe des sectionnements, et, lorsque j'ai demandé à ce Conseiller de venir se rendre compte sur place des raisons qui militaient en faveur du maintien du sectionnement dans une commune suburbaine, il me répondit par écrit à peu près en ces termes : « Il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis des électeurs et du Conseil municipal compétent, pas plus que de se rendre compte sur place des avantages et des inconvénients du sectionnement, qui est une machine électorale dans les mains du Conseil général et dont il se sert au gré de ses désirs et de ses volontés ».

Je puis déclarer que je suis resté fidèle au principe du sectionnement, ainsi que mes collègues du Conseil municipal qui sont également Conseillers généraux. Je me souviens même que M. VANDAME a déposé dans l'urne, lors du vote du scrutin de liste, un bulletin blanc et un bulletin bleu, ce qui voulait signifier qu'il était ridicule de changer le mode de scrutin à deux ans d'intervalle.

Dans son rapport, le Commissaire enquêteur nommé par M. le Préfet, dit qu'il a trouvé 70 déclarations manuscrites, résultat des démarches faites par les électeurs de la Ville de Lille qui s'étaient prononcés en faveur du sectionnement. Il remarque ensuite qu'il a été déposé 64 pétitions portant 1993 noms d'électeurs également en faveur du sectionnement ; mais, où il commet une erreur, c'est en prenant en considération quelques pétitions émanant de Comités politiques représentant 1372 électeurs d'après une déclaration du déposant. Il n'existe que quelques signatures sur ces pétitions et les noms des présidents et secrétaires sont écrits à la machine ; je me demande

quelle valeur peuvent bien avoir ces derniers documents, ainsi présentés dans une question aussi sérieuse.

Nous sommes, aujourd'hui, en présence de deux propositions de sectionnement : l'une faite par M. SCRIVE et moi et divisant la Ville en six tronçons ; l'autre présentée par notre collègue M. DANCHIN, pour une division en trois sections dont une pour l'intérieur de la Ville et les deux autres pour Fives et St-Maurice, les intérêts de ces agglomérations étant absolument distincts de ceux du centre de la Ville.

J'ai toujours été partisan du sectionnement, parce que c'est un procédé d'attente qui permet de corriger ce qu'a de mauvais le système actuel des élections, en laissant à une minorité la possibilité d'entrer dans un Conseil municipal ou une autre assemblée délibérante. J'estime qu'une minorité est à la fois un stimulant pour ceux qui détiennent le pouvoir et un contrôle de leurs actes administratifs ; en outre, cela permet à une minorité, qui peut devenir majorité, de se former et, par conséquent, d'entrer en fonctions en possédant convenablement les affaires municipales qu'elle a suivies pendant plusieurs années.

Peu m'importe la division de la Ville pourvu que le sectionnement aboutisse. Je reconnais volontiers que la division proposée par M. DANCHIN a plus de valeur que la nôtre qui comprend 6 sections, les quartiers intra-muros ayant des intérêts communs. Je m'en rapporterai, en tout cas, à la décision du Conseil, mais j'ai tenu à protester contre la valeur attribuée par le Commissaire enquêteur à des documents non signés réclamant le maintien du scrutin de liste.

M. Debierre. — M. BINAULD paraît contester l'authenticité de certains comités républicains qui ont formulé leur opinion dans une lettre explicative à propos du scrutin de section. Si M. BINAULD le désire, je lui donnerai les noms de 1.100 personnes qui cotisent, depuis dix ans, dans une association républicaine et j'espère qu'après avoir pris connaissance de cette liste, il ne protestera plus contre les documents fournis à M. l'Enquêteur.

Je dirai également à M. BINAULD que s'il a toujours été partisan du scrutin de section, de mon côté, j'en ai toujours été l'adversaire, ainsi que du scrutin uninominal pour la nomination des députés. Je considère, en effet, que ce vote uninominal est une des causes essentielles de l'anarchie administrative dans laquelle nous nous débattons actuellement et, tant qu'il existera, la République perdra de la sympathie qu'elle avait d'abord conquise.....

Plusieurs membres de la majorité. — (*Très bien, très bien.*)

M. Debierre. — Je reste donc conséquent avec moi-même ; partisan du scrutin de liste autrefois, je le suis encore aujourd'hui, Je demanderai à M. BINAULD sur quels

arguments il peut se baser pour diviser la Ville en un certain nombre de sections, trois ou six peu lui importe, du moment qu'une minorité peut être représentée au Conseil municipal. A mon avis, ce raisonnement tombe à faux, puisqu'en 1896 avec le scrutin de liste, nous avons vu arriver à l'Hôtel de Ville — et M. LAURENCE s'en souvient — un Conseil municipal composé de trois partis différents : douze socialistes, douze radicaux et douze...

M. Deneubourg. — Douze réactionnaires.

M. Debierre. — Je ne sais pas s'ils étaient réactionnaires, mais ils n'étaient ni socialistes, ni radicaux.

Je constate que la Ville de Lille est une; les quartiers sont soudés les uns aux autres; ils ont les mêmes besoins, les mêmes intérêts et les mêmes charges. Je ne vois donc pas pour quelle raison on séparerait Fives-Saint-Maurice du reste de la Ville, pas plus que je comprendrai une distinction des cantons sud et sud-ouest du reste de la Ville. Espère-t-on qu'à une année de distance le Conseil général se déjuge, en rétablissant le scrutin de section qu'il a supprimé l'année dernière, alors que des élections au scrutin de liste n'ont pas encore eu lieu? Ce n'est guère possible, si la majorité est restée la même; il est vrai que la majorité change suivant les présents ou absents. Ce qui s'est passé, l'année dernière, au Conseil général, qui a rétabli le scrutin de liste, peut se produire, cette année, en sens inverse en faveur du scrutin de section.

Étant donnée la situation actuelle de la Ville de Lille, le vote par section ne présente aucun intérêt pour les contribuables; il y a plutôt une question de parti. Partisan j'ai été du scrutin de liste, partisan je suis aujourd'hui et resterai dans l'avenir. Si je commets une erreur, je persévérerai dans ma conviction, car je ne combats pas des hommes, mais des idées et des doctrines.

M. Binauld. — Je tiens à déclarer que je suis convaincu que M. DEBIERRE est resté fidèle à ses principes. Je ne mets pas en doute non plus l'existence des membres des Comités républicains qui ont pétionné en faveur du scrutin de liste, mais je dis qu'en la circonstance la manifestation de ces électeurs n'a pas revêtu la forme légale qui puisse lui donner une valeur quelconque.

M. DEBIERRE nous a dit qu'en 1896, le résultat du scrutin de liste avait amené à l'Hôtel de Ville un Conseil municipal représentant toutes les opinions, mais il n'en fut plus de même en 1900...

M. Debierre. — A cette époque, les élections se firent précisément au scrutin de section et un seul parti parvint au pouvoir.

M. Binauld. — C'est possible; cela démontre qu'il faut chercher un moyen qui per mettrait aux minorités de siéger dans les différentes assemblées délibérantes.

M. Debierre. — Il suffirait d'avoir la représentation proportionnelle.

M. Binauld. — J'ai stipulé dans ma demande du vote par section que c'était en attendant le système de représentation proportionnelle.

M. Picavez. — Je suis étonné que vous ne l'avez pas proposé du Conseil général.

M. le Maire. — La loi s'y oppose.

M. Binauld. — Je vous répondrai, Monsieur PICAVEZ, que je me suis joint à mon collègue, M. GHESQUIÈRE, pour défendre cette proposition de représentation proportionnelle.

M. Debierre. — C'est au Parlement qu'il faudrait en appeler. Quoiqu'il en soit, Monsieur BINAULD, vous voyez qu'un seul parti peut arriver au pouvoir avec l'un ou l'autre mode de votation.

M. Binauld. — Le vote par liste donne parfois 100 voix d'écart entre le premier et le dernier de la liste. On vote avec discipline à Lille. En 1904, sans le sectionnement, il n'y aurait pas eu de minorité. En 1900, il n'y en a pas eu avec le sectionnement, mais le scrutin de liste n'aurait pas donné de meilleur résultat au point de vue de la représentation d'une minorité.

M. Picavez. — La même différence peut se produire en votant par section.

M. le Maire. — Je ne suis pas de votre avis, M. DEBIERRE, quand vous dites que les intérêts de tous les quartiers sont identiques. Les cantons de Lille intra-muros sont absolument soudés les uns aux autres, tandis que les cantons de Fives et de Saint-Maurice sont séparés de l'agglomération par une zone militaire de 300 mètres et leurs intérêts sont, à certains égards, différents des nôtres. C'est ainsi qu'ils s'intéressent plus particulièrement au démantèlement que les contribuables du centre.

M. Debierre. — Nous sommes tous partisans de la disparition de la zone fortifiée.

M. Beaurepaire. — Les opinions pour le démantèlement n'ont pas le même intérêt.

M. le Maire. — Généralement, on base les demandes de sectionnement sur l'écart qui sépare certaines agglomérations de la principale. J'estime que la barrière qui existe entre Fives-Saint-Maurice et Lille est une raison suffisante pour justifier une représentation spéciale, attendu que les habitants se trouvent dans une situation inférieure à ceux du centre, tout en supportant les mêmes charges. Vous conviendrez qu'il est plus agréable de demeurer du côté de la Grande-Place qu'au bout de Saint-Maurice. Les habitants de ces quartiers déshérités ont intérêt à avoir des représentants qui les défendent d'une façon spéciale.

M. Debierre. — Tout est relatif et certaines personnes peuvent avoir intérêt d'aller habiter Saint-Maurice. Mais pour revenir à la question du sectionnement, je vous ferai remarquer que des conseillers de quartiers seront toujours opposés les uns

aux autres, chacun cherchant à obtenir des améliorations dans la section dont il est l'élu.

M. le Maire. — Pour ma part, je ne suis pas partisan du sectionnement proposé par M. BINAULD et je trouve celui de M. DANCHIN beaucoup plus logique, parce qu'il se borne seulement à la séparation des deux cantons de Fives et Saint-Maurice qui sont, en réalité, isolés du reste de la Ville.

M. Binauld. — Il est évident que les Conseillers d'un quartier défendront plus énergiquement les intérêts qui s'y rattachent ; M. LAURENCE doit en savoir quelque chose.

M. Baudon. — Il en est de même des élections législatives, les députés défendent les intérêts de leur circonscription.

M. Danchin. — Cela prouve qu'il n'y a pas de vérité absolue.

M. Baudon. — Je vais expliquer mon vote, car il faut avoir une opinion, lorsqu'il s'agit des intérêts de la Ville de Lille. J'estime que le vote par section ou par liste n'a aucune importance pour nous qui sommes certains d'être renvoyés à l'Hôtel de Ville par les électeurs. (*Rires*).

M. Picavez. — C'est un peu tard.

M. le Maire. — Il vaut mieux tard que jamais.

M. Picavez. — Les électeurs ne s'y laisseront plus prendre.

M. Brackers d'Hugo. — C'est pour cela qu'ils ne voteront pas pour vous.

M. Deneubourg. — En ce qui vous concerne, vous verrez peut-être le contraire, ce mois-ci.

La proposition de MM. BINAULD et SCRIVE, mise au voix, est repoussée et le projet de sectionnement proposé par M. DANCHIN au Conseil général est adopté.

*Scrutin de liste
avec
représentation
proportionnelle*

—
Vœu

M. Picavez. — Je demande que le Conseil municipal émette un avis en faveur du scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

M. le Maire. — C'est contraire à la loi.

M. Desmettre. — Nous pouvons toujours émettre un vœu.

Le vœu de M. PICAVEZ, mis aux voix, est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des Ouvriers Faïenciers de Fives-Lille nous a adressé une demande de subside pour l'organisation de son Congrès National Corporatif, qui aura lieu à Lille, le 15 de ce mois.

Nous avons déclaré, à plusieurs reprises, que notre intention était de ne pas intervenir dans le fonctionnement des syndicats.

Néanmoins, comme le Congrès dont il s'agit doit se tenir à Lille et que le Secrétaire du Syndicat nous déclare qu'il n'y sera traité que des questions professionnelles, nous vous prions de voter un subside de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil vote le crédit de cent francs à prendre sur les ressources disponibles de 1907.

1165¹
*Syndicat
des ouvriers
faïenciers*
—
*Subside
pour Congrès*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROBERT, mécanicien, rue d'Isly, n° 50, demande que la Ville lui accorde la location des magasins, sis même rue, qui servaient autrefois d'asile de nuit.

Cette location serait accordée moyennant un loyer annuel de 1.300 francs, payable par trimestre et d'avance, et pour une durée de trois ans à compter du 20 juin dernier.

Les contributions et impôts, la prime d'assurance seraient à la charge de M. ROBERT.

Ces magasins, en mauvais état, seraient restaurés aux frais du locataire qui devra, pendant tout le cours du bail, les entretenir de toutes les réparations tant propriétaires que locataires.

La Ville seule aurait la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année, moyennant un préavis de trois mois et par écrit.

Mais si la Ville profitait de cette faculté de résiliation, le locataire aurait droit à une indemnité d'une année de loyer, à la fin de la première année; cette indemnité

1166
Baux
—
*Location
d'immeuble
rue d'Isly*
—

serait réduite de moitié, si cette dénonciation était faite à l'expiration de la deuxième année.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. ROBERT et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Presbytères

—

Location

—

Observations

—

M. Desmettre. — Avant de nous prononcer sur les propositions qui vont nous être faites par la location des Presbytères, je désirerais savoir à qui incombera la charge des grosses réparations de ces bâtiments.

M. le Maire. — Les réparations extérieures seront exécutées aux frais de la Ville et l'entretien intérieur restera à la charge des occupants.

M. Picavez. — Qui paiera les contributions ?

M. le Maire. — Les locataires des Presbytères supporteront les contributions comme tous les autres locataires.

M. le Secrétaire donne lecture du rapport de M. le Maire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1167

Baux

—

Presbytères

—

Location

—

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1907, les communes ont recouvré, à titre définitif, la libre disposition des presbytères dont elles sont propriétaires et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une Association culturelle constituée dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905.

Nous vous proposons, en conséquence, de fixer le taux des loyers à percevoir pour ces bâtiments qui ne pourraient, sans de grands frais, être affectés à un autre usage :

1^o Presbytère de Sainte-Catherine, terrasse Sainte-Catherine, 14.

Ce bâtiment déjà ancien, est construit dans une cour, enclavé entre l'église et des maisons assez hautes ; il est particulièrement humide et délabré. — Loyer proposé : 800 francs.

Adopté.

2^o Presbytère de la Madeleine, rue du Pont-Neuf, 23.

Cette construction très ancienne, n'offre aucun confort, elle est triste et mal aménagée. Tout y est vieux et tombant en ruines. — Loyer proposé : 600 francs.

Adopté.

3^o Presbytère Saint-André, rue Royale, 123.

Ce bâtiment également attenant à l'église est moins délabré que les précédents, grâce surtout aux frais faits par le curé qui l'habite actuellement. La seule pièce spacieuse, éclairée et aérée, a été construite aux frais de l'occupéur. — Loyer proposé : 1.000 francs.

Adopté.

4^o Presbytère Saint-Maurice-des-Champs, rue Saint-Gabriel.

Petit logement, mal conçu et mal distribué, ayant à supporter des servitudes très gênantes : Poste de pompiers, abri pour tramways et urinoirs. Les chambres y sont presque inhabitables, car elles ne peuvent être aérées ; les tapisseries tombant par place et les planchers mal joints donnent à ce logement un aspect misérable. — Loyer proposé : 400 francs.

Adopté.

5^o Maison vicariale, rue Saint-Gabriel.

Au pied de l'église, dans une situation des plus tristes, ce bâtiment ne contient que quelques cellules privées de jour, d'air et de lumière. En réalité, on ne pourrait le mettre en location tel qu'il est construit. — Loyer proposé : 200 francs.

M. Desmettre. — Ce loyer de 200 francs me paraît bien minime.

M. le Maire. — Le bâtiment est dans un état déplorable, les pièces sont des cellules absolument inhabitables.

M. Deneubourg. — On ne devrait pas louer une habitation aussi insalubre.

M. le Maire. — Mais nous en tirons 200 francs et, d'ailleurs, ce logement étant destiné à un curé, cela ne doit avoir aucune importance pour vous. (*Rires*)

M. Picavez. — Nous sommes plus humains que vous ne le pensez, et la santé de nos concitoyens, quelle que soit leur opinion, nous intéresse au même titre.

Adopté.

6^o Presbytère Saint-Maurice. Parvis Saint-Maurice.

Ce presbytère est de construction récente, mais la distribution intérieure est telle qu'il ne peut convenir qu'au curé de la paroisse. — Loyer proposé : 1.000 francs.

Adopté.

7^o Presbytère de Notre-Dame de Fives.

Ce presbytère est parfaitement aménagé, mais comme il a été construit, il y a

quelques années seulement, aux frais exclusifs du curé de la paroisse, nous vous proposons d'en fixer le loyer en prenant pour base la valeur locative de l'ancien presbytère.

C'était un petit bâtiment tombant en ruines, malsain et presque inhabitable, d'un loyer de 400 francs à peine. — Loyer proposé : 800 francs.

Adopté.

8° Presbytère de Saint-Sauveur.

Bâtiment très ancien et très mal aménagé : il n'y a, en réalité, qu'une seule chambre habitable au premier étage. — Loyer proposé : 1.000 francs.

Adopté.

9° Presbytère Saint-Michel.

Bâtiment de construction récente, mais spécialement affecté à usage de presbytère, qui ne pourrait, sans une transformation complète, recevoir une autre destination. — Loyer proposé : 1.200 francs.

Adopté.

10° Presbytère de Saint-Martin d'Esquermes.

Cette construction remonte au commencement du XVII^e siècle ; tout tombe en ruines. Il n'y a pas d'étage et la seule chambre à coucher de la maison a été aménagée dans un grenier mansardé. — Loyer proposé : 500 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1168
*Soutiens
de famille*
—
Avis sur dispenses
—

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

MM.

DELEMARLE, Charles.

DERUYCK, Donat.

DUPUICH Jules.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

MM.

LAVIEVILLE, Arthur.

LOOTGIETER, Henri.

SÈDE, Achille.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Ministre de la Guerre peut autoriser les Chefs de corps à renvoyer dans leurs foyers les jeunes gens remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

MM.

DESBIENS, Camille.

DOUCY, Louis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

M.

WATTELLE, Alphonse.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'État, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

1169
*Soutiens
de famille*

—
*Allocations
journalières*

—
Avis
—

Les dénommés ci-après, ajournés de la classe 1905 et jeunes gens de la classe 1906, sollicitent cette indemnité :

Ajournés de la Classe 1905.

MM.

BROODTHUIS, Fortuné.
 CLAES, Henri.
 CLERQUIN, Henri.
 DELERUE, Marcel.
 HEVIN, Gaston.
 LEFEBVRE, Julien.

MM.

LELONG, Ferdinand.
 MEURILLON, Charles.
 MOUTON, Louis.
 VANDUILE, Marcel.
 VANNERUM, Arthur.
 VAN WICHELEN, Auguste.

Classe 1906.

MM.

BORNE, Georges.
 DE BOSSCHER, Albert.
 DELCOURT, Charles.
 DEVEAUX, Louis.
 DHONDT, Charles.
 DUBOILLE, Louis.
 DUSSEAUX, Charles.
 DUTY, Jules.
 GODAERT, Jules.
 HASSELWEILER, Fernand.
 LECLERCQ, Henri.

MM.

LOUARNE, Paul.
 MESPLOMS, Jean-Baptiste.
 MOUILLON, Camille.
 PREVOST, Victor.
 PRODEO, Octave.
 RAFY, Henri.
 ROBBE, Gaston.
 SAMMIER, Alexis.
 SAMYN, François.
 VAN DEN HEMEL, Léon.
 VERSLUYS, Désiré.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que M. LOUARNE, Paul, ne remplit pas les conditions de soutien indispensable de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'écarter cette demande et d'émettre un avis favorable sur les autres.

Le Conseil émet un avis défavorable sur la demande de M. LOUARNE, Paul, et un avis favorable sur les autres demandes.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La loi du 15 juillet 1889, article 5, assujettit à une taxe les jeunes gens qui bénéficient d'exemption ou d'ajournement du service militaire.

Le décret du 30 novembre 1890, portant règlement d'administration publique, dégrève de cette taxe les assujettis indigents, et décide que l'état d'indigence sera établi par décision du Conseil municipal.

L'Administration des Contributions directes a soumis à votre examen une liste comprenant 665 jeunes gens dont elle n'a pu établir la situation de fortune.

Après enquête et sur le vu des rapports individuels qui vous ont été remis par les Commissaires de police, nous vous proposons de déclarer indigents, tant par eux-mêmes que par leurs ascendants, tous les assujettis qui nous ont été signalés.

Adopté.

1170
Taxe militaire
—
Avis sur dispenses
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous proposons de confier à des architectes divers projets de construction de bâtiments, déjà décidés en principe par vous, et dont la réalisation va pouvoir commencer dès l'approbation de l'emprunt de 7.000.000 :

- 1^o Groupe de la rue Bohin : M. COCKENPOT, 46, rue Henri Kolb ;
- 2^o École rue Malsence : M. DUCLERMORTIER, 93, rue d'Isly ;
- 3^o Groupe des Bois Blancs : M. WALARE, 47, rue Jean-sans-Peur ;

Nous vous prions également, de désigner MM. LEMAY, 27, rue du Port, et DELRUE, 12, quai du Wault, pour l'étude d'autres projets que nous vous soumettrons ultérieurement.

Les honoraires de ces architectes seraient fixés à 5 % du montant total des travaux exécutés.

Adopté.

1171
Bâtiments communaux
—
Construction
—
Architectes
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1172
Palais Rameau
 —
Chauffage
 —
Adjudication
 —

Notre attention a été appelée, à plusieurs reprises, sur le mauvais état des appareils de chauffage de la serre du Palais Rameau. De nombreuses réparations sont souvent nécessaires et, en outre, chaque hiver, pour éviter l'anéantissement des collections de plantes, nous sommes obligés de faire surveiller spécialement la chaudière et ses accessoires.

Au cours de l'Exercice 1906, nous avons dépensé, de ce fait, une somme de 2.400 francs environ.

Dans ces conditions, il nous a paru préférable de remplacer les appareils existants et nous avons établi un cahier des charges pour la mise en adjudication, par voie de concours, du chauffage de la serre, ainsi que de la grande salle du Palais Rameau et les locaux annexes.

Le devis de la dépense s'élève à la somme de 35.000 francs. Nous vous prions donc d'approuver le cahier des charges et le devis préparés pour la mise en adjudication de ces travaux et de voter un crédit de 35.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 35.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1173
Groupes scolaires
 —
Construction
 —
Adjudication
 —

L'emprunt de sept millions prévoit la construction de groupes scolaires sur différents points de la Ville. Nous venons de désigner les architectes chargés de ces constructions. Nous avons l'honneur de vous soumettre les plans, devis et cahiers des charges préparés en vue de l'adjudication.

Nous vous demandons, en outre, de décider que, pour la transformation de l'école de la rue d'Artois et de l'école maternelle du boulevard Victor Hugo, les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication, afin qu'ils

soient terminés pour la rentrée des classes, sauf en ce qui concerne les travaux de charpente et de menuiserie qui feront l'objet d'une adjudication publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite à votre délibération du 8 mars 1907, relative aux expropriations nécessaires à la construction d'une nouvelle Bourse de Commerce, nous avons l'honneur de vous soumettre les nouvelles demandes d'indemnités locatives qui nous ont paru susceptibles d'être accueillies.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à régulariser définitivement les affaires suivantes :

Rue des Suaires, n° 1, M. MARIVOET, cabaretier, indemnité locative 15.000 francs.

Rue des Suaires, n° 27, M. Paul REBOUL, cordier, indemnité locative 15.000 francs.

Adopté

1173¹
Bourse
de Commerce
—
Indemnités
locatives
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En octobre 1905, M. ROUSSEAU était autorisé à construire une maison à l'angle des rues Sainte-Anne et Saint-Genois.

Sur la rue Saint-Genois, l'alignement était conservé, mais sur la rue Sainte-Anne, l'autorisation était donnée à M. ROUSSEAU de suivre un alignement droit au lieu de l'alignement oblique figurant au plan d'alignement, à la condition d'abandonner gratuitement le terrain incorporé à la voie publique.

Nous vous prions de nous autoriser à réaliser cette opération immobilière et à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

1174
Réalisation d'ali-
gnement
—
Angle des rues
Sainte-Anne
et Saint-Genois
—
Rousseau
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1175
Réalisation d'alignement
—
Rue Sainte-Anne
—
Buisine
—

En novembre 1905, M. BUISINE était autorisé à ériger une construction rue Sainte-Anne et à établir le mur de façade en ligne droite au lieu de l'alignement oblique figurant au plan d'alignement, à la condition toutefois de céder gratuitement à la Ville la partie de terrain incorporée à la voie publique.

Nous vous prions de nous autoriser à régulariser cette cession de terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1176
Vente
—
Rue Desrousseaux
—
Delefosse
—

Par votre délibération du 15 février 1907, vous nous avez autorisé à vendre par voie d'adjudication publique, aux enchères, un terrain sis à Lille, rue Desrousseaux, d'environ 66 mètres carrés.

Cette adjudication a eu lieu le 17 mai dernier, moyennant un prix de 35 francs le mètre carré, au profit de MM. DELEFOSSE frères qui ont payé comptant.

Conformément à l'article 1^{er} du cahier des charges des adjudications de terrains, les adjudicataires ont réclamé le mesurage de la parcelle vendue et il résulte de ce mesurage que cette parcelle a une superficie exacte de 62 m. q. 22 d. q.

Il revient de ce chef à MM. DELEFOSSE une ristourne de 132 fr. 30, qui sera payée sur le crédit des dépenses imprévues.

Nous vous prions de nous autoriser à rembourser cette somme à MM. DELEFOSSE et à passer la convention rectificative nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nos magasins étant encombrés de vieux métaux, nous avons demandé des prix pour l'acquisition de ces métaux aux divers négociants de la Ville.

L'ouverture des soumissions a donné les résultats suivants :

1177
Vente de
vieux métaux

NOMS	FONTE BRULÉE	RIBLONDS	ZINC	BRONZE	FONTE DOUCE	TÔLE GALVANI- SÉE	TÔLE NOIRE
MM.							
PETITBERGHIEU . .	»	7 17	51 50	210 »	»	»	»
GARDES	»	7 »	52 10	»	7 »	1 »	4 25
DELEBECQUE, fils	4 50	7 15	51 10	»	7 20	» 50	4 »
DEMEYER	»	7 05	51 15	»	7 »	» 40	3 75
KAUFMANN	3 75	7 »	49 50	»	6 10	»	1 50

MM. PETITBERGHIEU, GARDES et DELEBECQUE, ayant offert les prix les plus avantageux, nous vous prions de ratifier les ventes qui leur ont été faites, savoir :

A. — M. PETITBERGHIEU, 2.434.. Riblons à 7 fr. 17 les 100 kil. =	Fr.	174 52
30.. Bronze à 210 fr. les 100 kil. =	Fr.	63 »
A. — M. GARDES. (Zinc) 3.215 × 52 fr. 10 les 100 kil. . . . =	Fr.	1.675 01
(Tôle galvanisée) 457 × 1 fr. les 100 kil. =	Fr.	4 57
(Tôle noire) 284 × 4 fr. 25 les 100 kil. . =	Fr.	12 07
A. — M. DELEBECQUE fils (Fonte brûlée) 4.205 × 4 f. 50 les 100 k. =	Fr.	189 22
(Fonte douce) 6.062 × 7 f. 20 les 100 k. =	Fr.	436 46
Total.	Fr.	<u>2.554 85</u>

Nous vous prions, en outre, d'admettre en recettes, la somme de 2.554 fr. 85 à imputer sur l'article 39 des Recettes de l'Exercice 1907 « Produit de la vente de vieux métaux provenant des démolitions ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1178
Rues Abélard, du
Pôle Nord
et d'Emmerin

—
Classement en
vicinalité

—
Avis sur enquête

Le projet de classement en vicinalité des rues Abélard, du Pôle Nord et d'Emmerin a été soumis à l'enquête réglementaire, conformément aux instructions préfectorales du 23 mai 1907.

Un propriétaire riverain de la rue Abélard, M. LABBE, Charles, demande qu'il ne soit pas donné suite au projet, parce que le classement déprécierait sa propriété, en raison de ce que les bâtiments qui existent seraient frappés d'alignement et que la rue, devenant plus passante, l'angle du pignon de ses maisons serait continuellement heurté et démoli par les voitures. Il réserve, en tout cas, son droit de propriété sur la partie du sol qui lui appartient le long du chemin, ainsi que sur le terrain situé en face du pignon des maisons, vers la gare.

Le projet soumis à l'enquête et à vos délibérations, a simplement pour but la reconnaissance et le classement en vicinalité du chemin latéral à la ligne de Lille à Béthune, dite rue Abélard, remis à la Ville par la Compagnie du chemin de fer de Béthune, le 28 octobre 1870. Il ne prévoit, pour le moment, aucune emprise dans les propriétés riveraines, puisqu'aucun plan d'alignement n'est joint au dossier. Ce n'est que lorsque le classement aura été prononcé qu'un projet d'alignement et d'élargissement pourra être présenté. La réclamation de M. LABBE est tout au moins prématurée. Elle ne porte d'ailleurs pas sur l'utilité du projet de déclassement.

Aucune réclamation n'a été présentée contre le classement des rues du Pôle-Nord et d'Emmerin.

Ainsi que le fait ressortir le procès-verbal de reconnaissance, la rue Abélard relie les faubourgs de Douai et d'Arras ; la rue du Pôle-Nord forme le prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 13 et met en communication directe le faubourg de Béthune avec les faubourgs des Postes et d'Arras en suivant la rue de Marquillies ; la rue d'Emmerin est la voie la plus directe entre Lille et Emmerin. Ces trois voies présentent donc bien le caractère de vicinalité.

Dans ces conditions, nous vous proposons de donner un avis favorable au classement et de prendre une délibération conforme au projet ci-joint.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 28 mai 1907, une enquête a été ouverte les 24, 25 et 26 juin derniers sur le projet de fixation des alignements et de redressement du Chemin vicinal ordinaire n° 13, dit Chemin de l'Arbrisseau, dans la traverse de Lille. Aucune observation n'a été présentée contre l'utilité, d'ailleurs incontestable, de ce projet.

Nous vous prions, en conséquence, de donner un avis favorable à son exécution.

Avis favorable.

1178¹
Chemin vicinal
n° 13
—
Alignements
—
Avis sur enquête
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer le paiement d'une redevance annuelle :

Rue de Béthune, 50. — MM. HAOLE et TILGE ont fait poser deux attributs ayant chacun une saillie de 1^m 01 et une surface inférieure à 1 m.q. Redevance annuelle : 26 francs.

Rue des Tanneurs, 16. — M. TORCK a fait poser un tableau d'une saillie de 1^m 71 et d'une surface inférieure à 1 m.q. Redevance annuelle : 10 francs.

Rue Léon Gambetta, 173. — M. BISMAR a fait poser un attribut d'une saillie de 0^m 91 et d'une surface de 1 m.q. Redevance annuelle : 12 francs.

Rue des Pénitentes, 8. — M. NUTTE a fait poser un écusson d'une surface inférieure à 1 m.q. et d'une saillie de 0^m 68. Redevance annuelle : 9 francs.

Rue du Plat, 23. — M. NOREILLE a fait poser un tableau d'une surface inférieure à 1 m.q. et d'une saillie de 0^m 91. Redevance annuelle : 12 francs.

Rue Guillaume Werniers, 10. — M. PACCOU a fait poser un tableau d'une surface inférieure à 1 m.q. et d'une saillie de 0^m 71. Redevance annuelle : 10 francs.

1179
Emprises diverses
—

Rue de Béthune, 50. — M. MOHA a fait poser deux tableaux ayant chacun une surface inférieure à 1 m. q. et une saillie de 0^m 97. Redevance annuelle : 24 francs.

Rue de Tenremonde, 9. — M. LE BIGOT a placé sur la surface de son immeuble deux balcons à une hauteur inférieure à celle prévue par le règlement. Redevance annuelle : 20 francs.

Rue Neuve, 10. — MM. LECONTE ont construit des vitrines en saillie sur l'alignement. Redevance annuelle : 110 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1180
Aqueduc
—
Construction
—
Rue Cassini
—

La Compagnie de Fives-Lille a été autorisée à ouvrir une rue partant de la rue Joseph Lebon pour aboutir à la rue Champollion.

Pour assurer l'écoulement des eaux provenant de cette nouvelle rue, il est nécessaire de construire un aqueduc partant de l'extrémité de cette dernière pour aboutir à l'aqueduc de la rue Aristote par les rues Champollion et Cassini. Cet aqueduc aurait une longueur de 111 mètres environ et la dépense s'élèverait à la somme de 4.055 fr. 10.

Les rues Champollion et Cassini étant particulières, la dépense de 4.055 fr. 10 doit être supportée par les propriétaires riverains qui s'y sont d'ailleurs engagés par lettre.

Dans ces conditions, nous vous prions :

- 1^o D'approuver les plans et devis dressés pour l'exécution de ce travail ;
- 2^o De décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien aux conditions de leurs adjudications ;
- 3^o D'admettre en recettes la somme de 4.055 fr. 10, à verser par les propriétaires riverains des rues Champollion et Cassini ;
- 4^o De voter en dépenses un crédit de pareille somme.

Le Conseil adopte et vote l'inscription en recettes de 4.055 fr. 10 et l'ouverture d'un crédit d'égale somme sur l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord demande l'avis du Conseil municipal sur les demandes de bourses suivantes :

École supérieure pratique de Commerce et d'Industrie de Lille.

M. DELOBEL, Émile, en faveur de son fils Marcel. Le pétitionnaire, commis des Ponts-et-Chaussées a un enfant; a pour toutes ressources un traitement annuel de 2.200 francs.

M. DELTONNE, Émile, magasinier, en faveur de son fils Jacques. Le postulant n'a que ce fils; il touche un traitement annuel de 1.500 francs, auquel s'ajoute une pension de retraite de 1.000 francs, un revenu de 360 francs et un traitement de 100 francs pour médaille militaire, soit un total de ressources de 2.960 francs.

M. TABARY, Eugène, dentiste, en faveur de son fils Robert-Maurice. Le pétitionnaire a sept enfants; il gagne annuellement 3.500 francs, auxquels s'ajoutent 800 francs de revenu, soit un total de ressources de 4.300 francs.

En raison de la modicité des ressources de ces trois familles, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur la suite à donner à ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de la construction de deux nouvelles classes à l'école Rollin, rue du Marché, le Directeur de cet établissement se trouve privé du jardin dont il avait la jouissance.

Le préjudice qui lui a été causé de ce fait peut être évalué à 300 francs et nous vous prions de voter en faveur de M. DELSARTE, un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de 1907.

1181
Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

1182
Ecole Rollin
rue du Marché
—
Travaux
—
Indemnité
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1182¹
Bureau,
de Bienfaisance
—
Budget
additionnel
pour 1907
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance présente son Budget additionnel pour l'Exercice 1907.

Ce Budget s'établit comme suit :

Recettes.	Fr. 117.835 75
Dépenses	Fr. 163.392 51
	<hr/>
Excédent de dépenses. . . .	Fr. 45.556 76
	<hr/> <hr/>

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce compte à l'examen de la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1183
Hospices
—
Donation
—
Descamps
—

Suivant acte passé devant MM. DESROUSSEAUX et MARTIN, notaires à Lille le 4 avril 1907, M^{me} veuve Anatole DESCAMPS, a, en souvenir de son mari, fait donation entre vifs aux Hospices de Lille, d'une somme de 13.300 francs pour la fondation et l'entretien, à perpétuité, d'un lit à l'Hospice Général.

Par délibération en date du 11 mai 1907, la Commission administrative des Hospices a estimé qu'il y avait lieu d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices présente son Compte administratif pour 1906 ; il s'établit comme suit :

Recettes.	Fr. 3.081.136 07
Dépenses	Fr. 2.570.868 69
Excédent des recettes.	Fr. 510.267 38

1184
Hospices
—
Compte adminis-
tratif
pour 1906
—

Nous vous prions de renvoyer ce Compte à l'examen de la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission Administrative du Mont-de-Piété soumet à l'approbation administrative les budgets et comptes suivants :

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-CAISSIER POUR 1906

Recettes	Fr. 1.314.412 08
Dépenses.	Fr. 1.271.845 32
Excédent de recettes.	Fr. 42.566 76

1185
Mont-de-Piété
—
Budgets
et Comptes
—

COMPTE ADMINISTRATIF POUR 1906

Recettes.	Fr. 1.314.412 08
Dépenses	Fr. 1.271.845 32
Excédent de recettes.	Fr. 42.566 76

CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1907

Recettes supplémentaires.	Fr.	42.566 76
Dépenses supplémentaires	Fr.	12.320 »
		<hr/>
Excédent de recettes.	Fr.	30.246 76
		<hr/> <hr/>

BUDGET POUR 1908

Recettes.	Fr.	1.841.971 »
Dépenses	Fr.	1.761.331 89
		<hr/>
Excédent de recettes.	Fr.	80.639 11
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces Budgets et Comptes à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission Administrative de la Fondation Masurel soumet à l'approbation administrative les budgets et comptes suivants :

1186
Fondation
Masurel
—
Budgets
et Comptes
—

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-CAISSIER POUR 1906

Recettes	Fr.	151.719 47
Dépenses	Fr.	56.754 98
		<hr/>
Excédent des recettes.	Fr.	94.964 49
		<hr/> <hr/>

COMPTE ADMINISTRATIF POUR 1906

Recettes.	Fr.	151.719 47
Dépenses	Fr.	56.754 98
		<hr/>
Excédent de recettes.	Fr.	94.964 49
		<hr/> <hr/>

CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1907

Recettes supplémentaires	Fr.	94.964 49
Dépenses supplémentaires	Fr.	» »
		<hr/>
Excédent de recettes.	Fr.	94.964 49
		<hr/> <hr/>

BUDGET POUR 1908

Recettes.	Fr.	172.533 »
Dépenses	Fr.	153.010 »
		<hr/>
Excédent de recettes.	Fr.	19.523 »
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces Budgets et Comptes à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet du Budget primitif pour l'Exercice 1907.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce projet à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1187
Budget pour 1908
—
Dépôt
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 du décret du 12 avril 1905, le tarif des vacations dues aux Commissaires de police pour leur assistance à la mise en bière des personnes

1188
Cimetières
—
Vacations
aux Commissaires
de Police
et Directeurs
de Cimetières
—
Tarif
—

décédées, inhumation, exhumation, etc., doit être fixé par le Conseil municipal et le produit de ces vacations doit être versé à la Caisse du Receveur municipal.

Nous vous prions de fixer, suivant l'usage établi à Lille, ce tarif à 10 francs. De plus nous vous prions de décider que les vacations de 5 francs attribuées aux Directeurs de Cimetières par l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 14 octobre 1896, seront versées également à la Recette municipale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1189
Abattoirs
—
Épuration des
eaux résiduaires
—

La Commission extra-municipale chargée d'examiner les projets présentés à l'Administration pour l'épuration des eaux résiduaires de l'Abattoir a déposé son rapport le 26 mars dernier.

Dans ses conclusions, M. GRUSON, rapporteur, invite l'Administration municipale à « faire dresser, en s'inspirant des projets présentés par le Service de la Navigation et par M. DEGOIX, un projet d'assainissement du quartier de l'Abattoir, comportant le refoulement des eaux à l'aide d'éjecteurs Shone et l'épuration par les procédés biologiques, ledit projet comprenant les travaux d'aménagement et de raccordement des immeubles desservis par la canalisation ».

Pour répondre à ce désir, nous avons établi un projet comprenant le traitement des eaux résiduaires des Abattoirs et des eaux usées provenant des habitations qui se trouvent en bordure des rues avoisinantes.

L'ensemble du quartier, ainsi réuni à la canalisation, forme un groupe de 120 maisons environ.

Le devis de la dépense à engager se résume comme suit :

Canalisations primaires, secondaires et d'air comprimé	Fr. 56.182 46
Salle des machines et chambre des éjecteurs	Fr. 10.858 51
Fosse septique, lits bactériens, rigole d'évacuation, transformation des égouts des Abattoirs	Fr. 89.491 13
Machines	Fr. 40.150 »
Total.	Fr. 196.682 10

La dépense pour le raccordement des 120 maisons à la canalisation est évaluée à 24.000 francs.

M. DEGOIX, ingénieur, rue Masséna, à Lille, s'engage à exécuter, à forfait, tous les travaux que comprend cette installation, moyennant le prix fixé au devis. Il serait responsable du bon fonctionnement des appareils et garantirait la Ville contre toute espèce de réclamations.

M. DEGOIX ferait, en outre, l'avance de la dépense nécessaire au raccordement des immeubles particuliers, à la canalisation, jusqu'au jour où la Ville serait autorisée par une loi à se faire rembourser par les propriétaires.

Nous vous prions de renvoyer aux Commissions des Travaux et des Finances l'examen de cette importante question, qui ne nécessitera l'inscription au Budget supplémentaire que d'un crédit de 130.000 francs, une somme de 70.000 francs ayant été réservée pour cet assainissement sous l'article 4 du Budget ordinaire de 1907.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de liquidation de pension en faveur du caporal BLANCHARD, Joseph, qui compte 25 ans de services au Bataillon et 57 ans d'âge.

Un certificat médical constate que cet homme n'est plus apte à continuer son service.

Nous vous prions, conformément à l'article 132 du Règlement de la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, d'allouer une pension de 300 francs au caporal BLANCHARD, Joseph, à partir du 1^{er} juillet 1907.

Adopté.

1190
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1191
Services
municipaux

—
Marchés

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés à passer pour fourniture aux différents services municipaux, avec :

M. René BRETEAU, pour fourniture de deux voitures d'ambulance ;

M. LECLERCQ, pour fourniture de câble sous plomb, destiné au répartiteur du tableau central téléphonique :

M. René Urban, maître de Carrières, pour fourniture de pavés.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

En outre, nous vous demandons l'autorisation de réduire de 500.000 pavés, l'importance de la fourniture à faire par la Société de granits porphyroïdes des Vosges qui avait été déclarée adjudicataire de 1.500.000 pavés le 17 novembre 1906. Cette Société, en présence des rigueurs exceptionnelles de l'hiver 1906-1907 dans les Vosges et par suite de la raréfaction de la main-d'œuvre, s'est vue dans l'impossibilité matérielle de tenir ses engagements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1191¹
Services
municipaux

—
Impressions
—
Marchés

L'adjudication des imprimés nécessaires aux différents services de la Mairie n'ayant pu avoir lieu avant le 8 avril, nous avons passé avec MM. DUBAR et DEVOS des marchés de gré à gré pour les fournitures livrées du 1^{er} janvier au 15 avril, date de la nouvelle adjudication.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CIERKENS, Théophile, préposé de 2^{me} classe à l'Octroi de Lillie, est décédé le 13 juin 1907, laissant une veuve avec cinq enfants.

Nous vous prions, Messieurs, eu égard à sa situation précaire, d'allouer à M^{me} Veuve CIERKENS, une indemnité de 250 francs, équivalant à la moitié des versements qu'a effectués son mari à la Caisse des retraites des services municipaux. Cette somme serait prélevée sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

1192
Secours
—
Octroi
—
Veuve Cierkens
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Madame FREVILLE, balayeuse des Jardins, au service de la Ville depuis 17 ans, a été obligée de cesser ses fonctions le 1^{er} juin dernier, par suite de son grand âge. Cette femme étant âgée de 76 ans, nous vous prions de lui allouer une indemnité de départ, une fois payée, de 200 francs, car elle peut réclamer, dès maintenant, le bénéfice de la loi sur l'Assistance aux vieillards et infirmes et la Commission d'Assistance se verrait dans l'obligation de déduire de sa pension le montant de l'indemnité qu'elle recevrait annuellement de la Ville.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs à prélever sur l'article 128 du Budget ordinaire de 1907.

1192¹
Secours
—
Jardins
—
Fréville
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FREMAUX, Jacques, sergent de ville, né à Fromelles, le 7 mars 1865, atteint de cécité sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} juillet 1907.

1192²
Caisse des retraites
—
Police
—
Fremaux
—

Nommé sergent de ville, le 1^{er} juin 1896, M. FREMAUX comptait, au 30 juin 1907, onze ans et un mois de services, avec un traitement moyen, pour les trois dernières années, de 1.409 fr. 72, ainsi calculé :

Du 1 ^{er} juillet 1904 au 31 mai 1905 : 11/12 de 1.350 francs . . . =	Fr.	1.237 50
Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1905 : 7/12 de 1.400 francs . . . =	Fr.	816 67
Année 1906.	Fr.	1.450 »
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1907 : $\frac{1.450}{2}$ =	Fr.	725 »

Total. Fr. 4.229 17

dont le tiers est de Fr. 1.409 72

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour onze ans : 11/60 de 1.409 fr. 72	Fr.	258 45
Pour un mois : 1/12 de 1/60 de 1.409 fr. 72	Fr.	1 95

Total. Fr. 260 40

Vu l'état des services et retenues de M. FREMAUX ;

Le certificat de M. le Docteur DUJARDIN, constatant que M. FREMAUX est dans l'impossibilité absolue de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. FREMAUX, à partir du 1^{er} juillet 1907, une pension de 260 fr. 40 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. FREMAUX, une gratification exceptionnelle de départ égale à trois mois de son traitement, soit 362 fr. 50 à prélever sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1192³
Caisse des retraites
—
Police
—
Fiévet
—

M. FIÉVET, Charles-Henri, sergent de ville, hors classe, né à Lille, le 17 mai 1847, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} juillet 1907.

Entré au service de la police le 25 mai 1882, M. FIÉVET comptait, au 30 juin 1907,

vingt-cinq ans, un mois et six jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.558 fr. 33 pour les trois dernières années, ainsi calculé :

Du 1 ^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905	Fr. 1.500 »
Du 1 ^{er} juillet 1905 au 31 décembre 1905 : $\frac{1.550}{2} =$	Fr. 775 »
Année 1906.	Fr. 1.600 »
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1907 : $\frac{1.600}{2} =$	Fr. 800 »

Total. Fr. 4.675 »

dont le tiers est de Fr. 1.558 33

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. FIÉVET a droit :

Pour vingt-cinq ans de service : moitié du traitement moyen, soit :

1.558 fr. 33 : =	Fr. 779 16
Pour un mois : 1/12 de 1/40 de 1.558 fr. 33 =	Fr. 3 25
Pour six jours : 6/30 de 1/12 de 1/40 de 1.558 fr. 34 =	Fr. 0 65

Total. Fr. 783 06

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. FIÉVET, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1907, une pension annuelle de 783 fr. 06 centimes.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. FIÉVET, une gratification de départ, égale à six mois de son traitement, soit 800 francs à prélever sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GOBERT, Victor-Chéri-Louis, préposé d'octroi est décédé à Lille, le 10 avril 1907, en possession d'une pension de 602 francs sur la Caisse des Retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} du même mois; sa veuve, la dame DONCE, Marie-Louise, née à Lille le 2 septembre 1858, sollicite le règlement de sa pension et

1192 4
Caisse des retraites
—
Octroi
—
Veuve Gobert
—

celle de ses enfants mineurs, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1° Que la dame DONCE est née le 2 septembre 1858 ;
- 2° Que ladite dame DONCE et M. GOBERT ont contracté mariage le 11 mai 1885 ;
- 3° Que de ce mariage sont issus :

GOBERT, Édouard-Eugène, né le 4 août 1891 ;

GOBERT, Gaston-Marius, né le 9 mars 1894.

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux GOBERT ;

Le Règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

1° ARTICLE 8 : que M^{me} veuve GOBERT a droit à la moitié de la pension qu'avait obtenu son mari, soit $\frac{602}{2} = \dots\dots\dots$ Fr. 301 »

2° ARTICLE 9 : Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant vivant âgé de moins de 18 ans, soit $30 \text{ fr. } 10 \times 2 =$ Fr. 60 20

Total. Fr. 361 20

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve GOBERT et de ses enfants à 361 fr. 20, à dater du 11 avril 1907, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire de 226 personnes (1^{re} et 2^e partie) ayant leur domicile de secours à Lille et qui sollicitent le bénéfice de cette loi.

1193
Assistance
aux vieillards
—
Admission
—

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les pensions seront payées à partir du 1^{er} juillet.

Adopté.

M. Bergot. — Lorsque l'agent GUÉRARD blessé en service à Moulins - Lille a pris sa retraite en février dernier, il toucha son traitement pour le mois entier. Dernièrement, la Recette municipale lui fit une retenue de 61 fr. 35 sur le montant de sa pension, parce qu'il avait touché indûment une partie du mois de février. Je vous serais obligé de me dire si c'est l'Administration qui a donné ces instructions au Receveur et dans le cas contraire, je vous serais obligé de faire voter au Conseil un crédit de 61 fr. 35 pour indemniser l'agent GUÉRARD de la retenue qu'il a supportée sur sa pension, d'autant plus que ce serviteur de la Ville n'a eu aucune indemnité de départ.

M. le Maire. — Nous examinerons cette question, mais je ne sache pas que mon collègue chargé du Service des Finances ait donné l'ordre de revenir sur cette affaire. En tout cas, l'intéressé aurait pu venir me voir aussitôt pour m'entretenir de ce fait, ce qui lui aurait permis d'avoir une réponse plus rapide qu'en s'adressant à un Conseiller municipal.

M. Beaurepaire. — Je voudrais bien savoir où en est la question de l'installation d'un poste de police ainsi que d'un poste de secours au Mont-de-Terre, en raison de l'éloignement de cette agglomération du Bureau de Bienfaisance.

M. Laurence. — Des pourparlers ont été entamés avec des propriétaires pour l'achat de terrains et nous espérons aboutir prochainement à une solution, ce qui nous permettrait de vous donner satisfaction.

M. Beaurepaire. — Il se produit beaucoup d'accidents dans ce quartier et il faut aller très loin chercher des secours. Ce poste serait donc très utile aux habitants de cette agglomération.

Je demanderai aussi à M. BAUDON s'il a obtenu satisfaction de la Compagnie des Tramways en ce qui concerne le tronçon de la ligne V situé entre la rue des Processions et le Mont-de-Terre, et qu'il serait préférable de voir établir à la rue Pierre Legrand pour permettre aux voyageurs de cette ligne d'avoir la correspondance avec les cars G et N.

M. Baudon. — Vous m'avez parlé de cette question à la dernière séance ; j'en ai saisi de suite la Compagnie, mais je n'ai pas encore eu de réponse à ce sujet. J'ai appris officieusement que, dès la rentrée de M. FAURE, actuellement en voyage, l'affaire serait

Police
—
Agent Guérard
—
Traitement
—
Observations
—

Mont-de-Terre
—
Poste de Police
—
Vœu
—

Tramways
—
Ligne V
—
Observations
—

mise à l'étude d'accord avec le Service du Contrôle. J'espère donc pouvoir vous fixer d'ici peu.

*Rue
des Canonniers
—
Prolongement
—
Vœu*

M. Remy. — J'ai l'honneur de demander à l'Administration municipale de vouloir bien étudier la possibilité de prolonger la rue des Canonniers à travers les immeubles des rues de Roubaix et du Vieux-Faubourg jusqu'à la rue des Casernes, près la place des Buisses.

Ce projet aurait le double avantage d'assainir tout ce quartier et de relier directement la gare des voyageurs au point de pénétration dans Lille du boulevard Roubaix-Tourcoing.

On trouverait des ressources considérables par la plus-value ultérieure des terrains.

M. Laurence. — L'Administration municipale s'est préoccupée de cette question depuis longtemps et, dans un projet d'ensemble qui comprend l'assainissement de toute cette partie de la ville, nous avons étudié le percement que vous réclamez. La réalisation de ce projet ne sera pas immédiate, mais dans l'agrandissement d'une ville, il importe de prévoir certains élargissements à faire dans un temps déterminé.

*Tramways
—
Observations
et vœux divers
—*

M. Dambrine. — J'ai constaté que la Compagnie des Tramways n'avait pas encore mis de remorque aux voitures de la ligne B pour donner satisfaction aux voyageurs, à l'heure du dîner ou le soir pour rentrer chez eux.

M. Baudon. — Il est question de mettre des remorques sur plusieurs lignes, aux heures où la circulation est intense, mais la Compagnie dit qu'elle est retardée dans l'exécution de ce projet parce qu'elle ne sait pas où garer ces voitures spéciales. Dès que nous aurons trouvé une solution, vous aurez satisfaction.

M. Dambrine. — Comment se fait-il que l'installation du kiosque au coin de la Place de la République et du boulevard de la Liberté ne soit pas encore faite ?

M. Baudon. — J'ai reçu, cette semaine seulement, l'autorisation d'établir ce kiosque.

M. Duponchelle. — J'attire l'attention de M. l'Adjoint délégué aux Tramways sur les voitures dites boggy utilisées sur la ligne P. Ces voitures sont lourdes, elles font grand bruit, grincent quand on les arrête, effrayent les chevaux, provoquent des accidents, éveillent les enfants et empêchent les vieillards et les malades de dormir. Aussi, les habitants des boulevards seraient-ils reconnaissants à M. BAUDON s'il voulait bien intervenir près de la Compagnie des Tramways pour qu'elle mette à la réforme ces voitures boggy et emploie exclusivement celles mises en usage sur les autres lignes.

M. Baudon. — Je serais heureux d'être agréable aux habitants des boulevards,

mais je ne connais pas la raison de la mise en circulation de ces voitures boggy. Je demanderai des explications à la Compagnie des Tramways et vous les communiquerai ensuite.

M. Parmentier. — J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur le mauvais état de la voie des tramways et de la chaussée, à l'intersection des rues de l'Hôpital-Militaire et Nationale. J'avais déjà signalé cette situation au Service des Travaux, mais on ne paraît pas y avoir donné suite.

Je ferai la même observation en ce qui concerne la rue Saint-Étienne, près de la rue Esquermoise. Quand il pleut abondamment, comme hier, la rue forme un véritable ruisseau et devient, par suite, impraticable aux piétons. Je crois que cet inconvénient provient d'une pente insuffisante.

M. Laurence. — Le Service des Travaux s'est déjà préoccupé de la situation que vous nous signalez et a averti la Compagnie des Tramways d'avoir à réfectionner ses voies. Comme elle paraissait peu empressée à nous donner satisfaction, nous avons agi plus énergiquement auprès d'elle pour faire cesser ce désagrément.

La séance est levée à dix heures quarante du soir.

Pavages
—
Rue Saint-Étienne
—
Observations
—

<i>R. ...</i>	<i>... L. ...</i>	<i>...</i>
<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>
<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>